

# Société des officiers de la Confédération suisse

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **37 (1892)**

Heft 4

PDF erstellt am: **30.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

N<sup>o</sup> 62. *Auteur du n<sup>o</sup> 2.* [Question d'infanterie] (allemand).

Quelques phrases décousues et insignifiantes que l'auteur aurait mieux fait de garder pour lui.

---

## Société des Officiers de la Confédération suisse.

CONCOURS 1892.

1<sup>o</sup> Le Comité central a reçu à la fin de février un mémoire en français sur la 1<sup>re</sup> question : Histoire de la campagne de 1800, etc., portant la devise « *Ariane* ».

Ce mémoire était accompagné de la note suivante : « Suivront dans » deux ou trois jours trois portraits et six cartes. »

Ces documents n'étant pas jusqu'ici parvenus au Comité central, celui-ci avise l'auteur du mémoire « *Ariane* » que s'il n'envoie pas immédiatement au Comité central, 3, rue des Allemands, à Genève, les dits portraits et cartes, il risque de voir son travail exclu du concours par le jury.

2<sup>o</sup> Le mémoire en allemand sur la 2<sup>me</sup> question, portant la devise « *Das Wort ist frei, die Tat ist stumm, der Gehorsam blind* » est bien arrivé en temps utile.

Genève, le 23 mars 1892.

*Le Comité central.*

---

Genève, le 1<sup>er</sup> avril 1892.

*Le comité central de la Société des officiers de la Confédération Suisse, aux Sections.*

Chers camarades,

Nous avons souvent entendu exprimer le regret que la Suisse ne soit pas dotée d'un air vraiment national et que nous soyons réduits, pour exprimer nos impressions patriotiques, à emprunter à d'autres nations la mélodie, fort belle d'ailleurs, du *Rufst du mein Vaterland*.

Au point de vue purement militaire la chose a un véritable inconvénient ; l'air national doit pouvoir être joué aux troupes, au besoin, avant, pendant ou après le combat. Mais pour qu'il produise à nos soldats l'effet voulu, il est nécessaire qu'il appartienne exclusivement à notre pays.

Tels sont les motifs qui nous ont amenés à envoyer aux sections de notre société la présente circulaire et à leur demander si cette question ne leur paraît pas présenter une certaine opportunité.

Nous estimons d'ailleurs que si l'on croit que le *Rufst du* doit être remplacé par un autre chant vraiment plus national, nul n'est mieux placé que notre société pour prendre l'initiative de ce mouvement et le mener à bien.

Le choix d'un air nouveau rencontre, il est vrai, certaines difficultés. En effet, bien que nous ne manquions pas de chants populaires d'une grande beauté et d'une grande notoriété, le nombre de ceux qui peuvent convenir à toute la Suisse et qui possèdent les qualités musicales nécessaires pour être chantés par la foule ne sont pas très nombreux. Nous nous permettons simplement d'attirer votre attention sur le *Chant de Sempach*, le *Cantique Suisse* et le beau chant de Baumgartner *O mein Heimatland*. Peut-être existe-t-il encore d'autres chants moins connus qui seraient susceptibles d'être adoptés comme chant national. C'est ce que l'enquête que vous ouvrirez sans doute sur ce point ne manquera pas de nous apprendre.

Ajoutons encore que nous pensons que le chant national devrait être choisi parmi les mélodies déjà existantes et connues et que l'on doit complètement faire abstraction d'une création nouvelle par voie de concours. Nous croyons que cette manière de procéder ne saurait donner de bons résultats. Mieux vaudrait, dans le cas où aucun des airs existants ne présenterait les qualités requises, retarder la solution de la question jusqu'au moment où, à la suite de quelque événement inattendu, l'air national cherché surgira spontanément sous la pression des circonstances et du sentiment populaire.

En résumé, chers camarades, nous vous prions de bien vouloir répondre avant le 1<sup>er</sup> juin 1892 aux questions suivantes :

1<sup>o</sup> Estimez-vous opportun de provoquer l'adoption d'un nouvel air national ?

2<sup>o</sup> Y a-t-il parmi les airs existants un air qui vous paraisse digne d'être adopté comme tel.

Recevez chers camarades, nos cordiales salutations.

Au nom du comité central de la Société des officiers de la Confédération suisse: *Le président*, Camille FAVRE, colonel-brigadier. *Le secrétaire*, Henri LE EORT, capitaine.



## BIBLIOGRAPHIE

*M. de Moltke*, par Charles Malo. 1 broch. in-8<sup>o</sup> de 64 p. Paris et Nancy 1891. Berger-Levrault et Cie, éditeurs.

Cette brochure a paru il y quelque temps déjà, mais elle n'a rien perdu de son intérêt. Le rôle militaire du feld-maréchal de Moltke prêterait longtemps à discussion ; la littérature n'est pas épuisée qui s'occupera de sa personnalité.

M. Malo s'est donné pour tâche non de polémiquer avec les auteurs allemands qui font de Moltke un maître de Napoléon 1<sup>er</sup> (cette brochure n'a nullement la tournure d'une œuvre de polémique) mais de remettre les choses au point, c'est-à-dire d'attribuer au vainqueur de Sadowa et de Sedan la place qui lui revient légitimement dans